

De

de

TARN-ET-GARONNE

MONTAUBAN

DEL 2021_33

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le quinze novembre, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du conseil municipal le 09/11/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Christine BRUGNARA, procuration à Madame Antoinette BALOCCO

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance

**Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE A
L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Elle informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à 210 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Sollicité par le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 23 jours, soit **4 830€**, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit un **coût pour la collectivité de 1 610€ par an**.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL2021_34

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :Modification des
Délégations de fonctions

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le quinze novembre, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du conseil municipal le 09/11/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Christine BRUGNARA, procuration à Antoinette BALOCCO

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir les délégations de fonctions votées par délibération en date du 15 juin 2020. Elle précise que la 2ème adjointe Madame Florence SARTORI bénéficie d'une indemnité mais qu'aucune délégation ne lui a été attribuée.

Elle porte à la connaissance de l'assemblée le détail des délégations attribuées aux élus mentionnées dans l'extrait du registre des arrêtés du maire ci-joint.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté,

POUR 11

CONTRE 3

ABSTENTION 1

- ACCEPTE que les délégations attribuées par délibération en date du 15 juin 2020 soient revues.
- ACCEPTE le tableau déterminant les délégations de fonctions de chaque élu tel qu'elles sont mentionnées dans l'extrait du registre des arrêtés du maire ci-joint
- CHARGE madame le maire de l'application de la décision

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL2021_35

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

Nomination d'un Conseiller

Municipal Délégué et

Attribution d'une Indemnité

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le quinze novembre, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du conseil municipal le 09/11/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Christine BRUGNARA, procuration à Antoinette BALOCCO

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permetts aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une délégation

Madame le Maire décide de nommer un conseiller municipal délégué et nomme Monsieur David ALFONSO

Elle précise que l'indemnité attribuée à monsieur David ALFONSO sera prise sur l'indemnité du Maire soit 6% de l'indice majoré 1027 prévu par la loi à compter du 15 juin 2020.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté,

POUR 11

CONTRE 3

ABSTENTION 1

DECIDE de nommer un conseiller municipal délégué

ACCEPTER que cette délégation soit attribuée à Monsieur David ALFONSO

FIXER le montant de l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué à 6% de l'indice majoré 1027, prévu par la loi à compter du 15 juin 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire
Françoise PIZZINI



DEL 2021_36

1. EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

Modification de l'indemnité
De Fonction du Maire

L'an DEUX MIL VING ET UN, le quinze novembre, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT-PIERRE
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 09/11/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absent excusé : Christine BRUGNARA, procuration à Antoinette BALOCCO

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment les articles L213-20 et suivants

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 fixant l'indemnité du Maire à 50 %

Vu la décision de désigner un conseiller délégué

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions attribuées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à la majorité

POUR 11 CONTRE 3 ABSENTION 1

- * De MODIFIER le montant de l'indemnité du Maire fixé par délibération en date du 15/06/2020
- * CHARGE madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Françoise PIZZINI



TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT

MONTAUBAN

DEL 2021_37

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le quinze novembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 09/11/2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Frédéric RUIZ

Absents excusés : Christine BRUGNARA, procuration à Antoinette BALOCCO

Madame Sophie MESPOULET à été élue secrétaire de séance

OBJET : Bail – Logement communal presbytère, 85, rue du Canal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rénovation du logement communal de type 4, situé 85, rue du Canal est terminée et de ce fait disponible à la location. Elle informe qu'une habitante de la commune souhaite louer ce logement à compter du 1^{er} décembre 2021.

Elle propose de déterminer les conditions de location et le prix du loyer qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} décembre 2021
- **DETERMINE** le montant du loyer à 650€
- **PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 650€, représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés dès réception d'un avis de somme à payer à la trésorerie de Montauban et ce jusqu'au départ du locataire. Il sera restitué au locataire dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place du locataire. En aucun cas le locataire ne pourra imputer le loyer, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie
- **AJOUTE** que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier
- **AUTORISE** madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail

Certifié exécutoire

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI



DEL 2021_38

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :**Eclairage Public**

Convention SARL JM LANIES

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le quinze novembre, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du conseil municipal le 09/11/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Thierry RUIZ

Absents excusés : Christine BRUGNARA, procuration à Antoinette BALOCCO

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le syndicat Départemental d'Electricité le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période biennale, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

La participation communale de l'année N est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine à la date de la proposition

Selon l'évolution du patrimoine de la commune, des sources pourront être supprimées et/ou ajoutées. Ces modifications, feront l'objet de l'établissement d'un nouvel état des prix à la date anniversaire sur la base des prix issus du marché.

Une subvention de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Electricité. Cette aide sera majorée de 1 euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts

Sur les propositions commerciales reçues, Madame le Maire retient de présenter celle de l'entreprise S.A.R.L J.M LANIES établit comme suit :

Pour l'année N sur la base du patrimoine existant la rémunération est fixée à 6910.84 €

Pour les années n +1 et n+2 par application des prix unitaires suivant aux différents types et puissance de source

Maintenance année N+1	PU HT
SHP100W	18.35
SHP 150W	18.91
SHP70W	16.70

AR PREFECTURE

082-1115-DEL2021_38-DE

Regu le 15/03/21

CDMT 150W	35.24
CDMT 70W	34.03
IM70W RX7S	29.12
CDOTT 150 W	23.25
COSMOWHITE 140W	19.22
LED	15.00
MAINTENANCE ANN2E N +2	PU HT
SHP 100 W	18.35
SHP 150 W	18.91
SHP70W	16.70
CDMT 150W	35.24
CDMT 70W	34.03
IM70W RX7S	29.12
CDOTT 150 W	23.25
COSMOWHITE 140W	19.22
LED	15.00

DECISION

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire:

- ✓ manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public
- ✓ l'autorise à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public
- ✓ approuve les conditions financières présentées par l'entreprise S.A.R.L J.M LANIES,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Françoise PIZZINI



TARN-ET-GARONNE

DEL 2021 - 39

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le quinze novembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 09/11/2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Frédéric RUIZ

Absents excusés : Christine BRUGNARA, procuration à Antoinette BALOCCO

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance :

OBJET : Chèques Cadhoc

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2020, il avait été offert en fin d'année au personnel municipal, des chèques Cadhoc.

Elle propose de transférer cette prestation dans l'enveloppe sociale et précise que le montant de celle-ci s'élève à 2 900€ pour l'année 2021

Elle explique que par rapport au nombre d'heures effectuées, il convient de donner à treize agents des chèques cadhoc pour une valeur de 200 € et à deux agents des chèques cadhoc pour une valeur de 150€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à chaque agent de la collectivité, titulaires et non titulaires des chèques Cadhoc. Le montant de l'enveloppe s'élève à 2 900 €
- **CHARGE** madame le Maire de faire le nécessaire

Certifié exécutoire

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI



EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le quinze novembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 09/11/2020

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie
MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Messieurs Benoît IBRES,
Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,
Frédéric RUIZ

Absent excusé : Christine BRUGNARA, procuration à Antoinette BALOCCO

Madame Sophie MESPOULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : Avis enquête publique

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'enquête publique portant sur l'autorisation
environnementale relative au prélèvement dans le canal et en eaux souterraines et rejet des eaux de
process de l'usine de potabilisation.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le Conseil Municipal est amené
à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable, sous réserve que l'enquête soit réellement publique et
réalisée avec une permanence physique afin d'assurer une égalité entre citoyens et la
tenue d'une réunion d'information sur le process de la nouvelle station
- **CHARGE** madame le Maire de faire le nécessaire

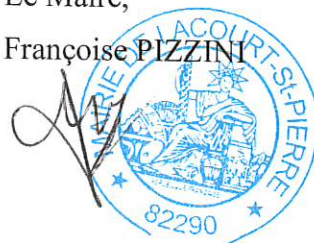
Certifié exécutoire

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI



COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE

ANNULE ET REMPLACE LE

TABEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 15 JUIN 2020

FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nom et prénom	Fonction	Taux maximum	Taux voté	Indice brut	Montant indemnité brute
PIZZINI Françoise	Maire	51.60	44%	1027	1711.33€
IBRES Benoît	Adjoint au maire	19.80%	19.80%	1027	770.11€
SARTORI Florence	Adjoint au maire	19.80%	16.5%	1027	641.76€
CRUSBERG Daniel	Adjoint au maire	19.80%	16.50%	1027	641.76€
CALDERAN Colette	Adjoint au maire	19.80%	16.50%	1027	641.76€
MESPOULET Sophie	Conseillère municipale déléguée	Enveloppe comprise dans l'enveloppe budgétaire des adjoints	6%	1027	233.37€
ALFONSO David	Conseiller municipal délégué	Enveloppe comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire	6%	1027	233.37€

Lacourt Saint Pierre le 15/11/2021

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR PREFECTURE

082-218200855-20211115-DEL2021_36-DE

Regu le 16/11/2021